

Bordeaux, le 21 décembre 2011



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Messieurs les Présidents d'Université
Monsieur le Directeur de l'I.U.F.M. d'Aquitaine
Monsieur le Directeur Général de l'IPB
Monsieur le Directeur de l'E.N.S.C.B.P
Monsieur le Directeur de l'E.N.S.E.I.R.B.
Monsieur le Directeur de l'I.E.P. de Bordeaux

RECTORAT

DIRECTION DES RELATIONS
ET RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS

**AFFICHAGE
OBLIGATOIRE**

**Objet : TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PROFESSEUR
AGRÉGÉ HORS CLASSE- RENTRÉE SCOLAIRE 2012.**

Référence : Note de service ministérielle à paraître

P.J. : Annexe 1 : Modalités de connexion à I-Prof pour les enseignants
Annexe 2 : Prise en compte des bonifications spécifiques
Annexe 3 : Tableau de proposition « interuniversitaire »

I – ORIENTATIONS GÉNÉRALES

DPE n° 31-2011

Affaire suivie par : Guy
MADOULAUD

Téléphone : 05.57.57.38.52

Fax : 05.57.57.87.98

Mél : guy.madoulaud@ac-bordeaux.fr

Il est rappelé, qu'en vertu de l'article 58 de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle des agents.

L'inscription aux tableaux d'avancement doit, notamment, prendre en compte la notation qui traduit la valeur professionnelle de chaque agent promouvable mais aussi l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels des intéressés.

II – CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps, tous les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au **31 décembre 2011**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les professeurs agrégés doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement.

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée en vue de l'établissement des tableaux d'avancement.

5, rue Joseph de Carayon-Latour
BP 935
33060 Bordeaux Cedex

NB : l'attention des personnels est appelée sur la **nécessité d'être en position d'activité au 1^{er} septembre 2012** pour pouvoir faire partie de la population des ayants droit au tableau d'avancement de leur corps. En conséquence, les personnels qui sollicitent leur départ à la **retraite au 1^{er} septembre 2012 seront écartés** du tableau d'avancement et ne pourront pas ainsi prétendre à une promotion à la hors classe.

III – CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'EXAMEN DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

A / CONSTITUTION DES DOSSIERS

a/ Enrichissement du dossier I-Prof

Chaque agent peut accéder à son dossier « I-PROF ». Les principaux éléments de situation administrative et professionnelle sont regroupés autour de rubriques telles que :

- situation de carrière (ancienneté, échelon, notes...),
- parcours d'enseignement : historique des affectations, exercice en établissement difficile, Réseaux Ambition réussite, ZEP, zone sensible, zone violence- APV ..., niveau d'enseignement ,
- qualifications et compétences (stages PAF, compétences TICE, langues étrangères habilitation diplôme ...),
- activités professionnelles (formation, évaluation...).

b/ Constitution des dossiers de promotion

Tous les personnels promouvables seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par messagerie « I-PROF ».

Conformément aux dispositions statutaires de l'article 58 de la Loi du 11 janvier 1984, il sera procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle de chaque agent promouvable, en vue de son inscription éventuelle au tableau d'avancement.

La période de constitution des dossiers s'effectuera via la même application du vendredi 6 au mercredi 18 janvier 2012 inclus, à l'adresse suivante :

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/iprof/ServletIprof>

ou par le site académique, à l'adresse suivante :

www.ac-bordeaux.fr

puis cliquer sur l'icône



Durant cette période, il est vivement recommandé aux personnels :

- d'actualiser, vérifier, les données figurant dans les rubriques « situation de carrière » et « qualifications et compétences » (en liaison avec le correspondant de gestion académique),
- d'enrichir leur curriculum vitae aux fins de contribuer à une meilleure connaissance des qualifications et des activités de chaque promouvable,

IMPORTANT : J'attire l'attention des personnels sur le fait qu'il n'y a pas de validation du dossier. En conséquence, les enseignants lorsqu'ils ont complété leur dossier « I prof » ne reçoivent pas d'accusé de réception. Il leur est toutefois conseillé d'imprimer leur dossier.

L'enseignant aura la possibilité de modifier son dossier jusqu'au terme de la phase de constitution des dossiers, c'est à dire jusqu'à la fermeture du serveur le 18 janvier 2012. Une fois la période de constitution des dossiers terminée, seule l'option « consulter votre dossier » sera activée.

L'enseignant est invité à consulter à nouveau son dossier « I-Prof » à l'issue des campagnes d'avis des présidents d'université ou directeurs.

c/ Envoi de pièces justificatives par les enseignants

Aucune pièce justificative ne doit être adressée aux services de la DPE à l'exception des éléments relatifs à l'affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, pris en compte dans le calcul du barème (cf. annexe de la note de service n° 2009-176 du 1er décembre 2009).

L'annexe n°2 jointe à la présente circulaire précise notamment le détail des pièces à fournir. Elle devra **systématiquement accompagner l'envoi des dites pièces justificatives.**

L'annexe et les pièces justificatives correspondantes doivent être retournées pour le mercredi 18 janvier 2012 au plus tard à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie de Bordeaux
Direction des Personnels Enseignants
Bureau DPE3
5, rue Joseph de Carayon Latour
BP 935
33060 Bordeaux

BI Avis des Présidents d'université ou directeurs :

a/ évaluation des personnels

Tous les personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur doivent faire l'objet d'une appréciation portée par le Président ou le Directeur de l'établissement concerné.

Ne disposant pas d'accès à l'application I-Prof, vous ne serez pas en mesure de produire vos appréciations par voie électronique.

Aussi, à l'issue de la phase de constitution des dossiers, les services de la DPE vous adresseront **la liste par corps des personnels promouvables** de votre établissement, ainsi **qu'une fiche d'évaluation type.**

A l'aide de ces deux documents, je vous demande de bien vouloir procéder à l'évaluation des personnels placés sous votre autorité en prenant en compte notamment l'implication dans la vie de l'établissement, le parcours professionnel et l'intensité de l'investissement professionnel de l'intéressé.

Les Présidents ou les Directeurs **formuleront un avis et rédigeront une appréciation** sur la fiche d'évaluation pour chaque agent promuable de son établissement **entre le 19 janvier et le 27 février 2012.**

L'avis donné par le président d'université ou le directeur a pour objet de manifester pour chacun des promouvables, l'intérêt de reconnaître ses mérites par une promotion de grade.

Il se fonde sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promuable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobe l'ensemble des critères de la valeur professionnelle énoncés au **§IV de la note de service n° 2009-176 du 1er décembre 2009.**

IMPORTANT : outre ces critères, il convient également de **valoriser la diversité du parcours professionnel** (enseignants détenteurs du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap- le **2 CASH**, participation d'enseignants à un programme d'échanges tel que le **programme Jules Verne...**)

Il se distingue de la procédure de notation qui a un caractère annuel. Il doit néanmoins être prononcé en cohérence avec les notations des personnels concernés.

Cet avis se décline en 4 degrés :

- très favorable
- favorable
- réservé
- défavorable

Les Présidents d'université ou directeurs sont invités à recevoir les enseignants avant la date de clôture de la campagne pour leur faire signer leur fiche d'évaluation.

Le nombre total d'avis « **très favorable** » devant être formulés par un même évaluateur est limité à **20% du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler.**

Toutefois lorsque le ratio résultant de l'application de cette règle correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à cinq, l'évaluateur peut formuler un avis très favorable.

Les **avis très favorables ainsi que les avis défavorables** devront **obligatoirement être motivés** dans l'appréciation formulée sur la fiche d'évaluation.

L'avis réservé correspond à une appréciation nuancée du mérite professionnel et de la carrière des promouvables. Cet avis doit en conséquence **obligatoirement être motivé** par vos soins par le biais d'une **appréciation littéraire.**

Les enseignants écartés du service pour la durée de l'année scolaire pour raison de santé ou congé formation qui ne peuvent être évalués ne **doivent en aucun cas se voir formuler un avis défavorable.**

Il est préconisé pour ces personnels de **reconduire l'avis formulé l'année précédente** dans la mesure où il n'est pas possible de porter une appréciation sur leur manière de servir au titre de la présente année scolaire.

L'ensemble des fiches d'évaluation devra m'être adressé pour le lundi 27 février 2012 au plus tard au Rectorat à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Bordeaux
5, rue Joseph de Carayon latour
Direction des Personnels Enseignants
Bureau DPE3
BP 935
33060 Bordeaux

IMPORTANT : parallèlement à cet envoi par voie postale, je vous remercie d'adresser l'ensemble des appréciations formulées par traitement de texte à l'adresse électronique suivante : dpedif@ac-bordeaux.fr, afin que mes services les saisissent sur l'application I-Prof.

b/ Proposition « interuniversitaire » :

Parallèlement à l'appréciation portée sur tous les candidats à cette opération, vous avez la possibilité, au même titre que les années précédentes, de mettre en avant les dossiers d'enseignants dont vous souhaitez valoriser l'implication et le parcours professionnels.

Pour les personnels faisant l'objet d'un avis « très favorable », je vous demande d'opérer une sélection « interuniversitaire » de ces agents particulièrement méritants.

Je vous prie de regrouper vos propositions sur un tableau (cf. modèle joint en annexe 3), **classées par ordre de mérite.**

c/ Transmission des documents

Je vous demande de bien vouloir m'adresser, **sous le timbre DPE3, pour le 27 février 2012 au plus tard, les documents suivants :**

- tableau recensant **les avis sur l'ensemble des personnels** placés sous votre autorité
- ensemble des fiches d'évaluation des personnels de l'établissement

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser le **classement « interuniversitaire »** de tous les agents bénéficiant d'un avis « très favorable » **pour le 7 mars 2012.**

C/- Appréciation arrêtée par le Recteur portant sur le degré d'expérience et d'investissement professionnels :

Après consultation de l'avis formulé par le président d'université ou le directeur, je porterai une appréciation sur le degré d'expérience et d'investissement professionnel de chaque promu. Cette appréciation se décline en 5 degrés :

- Exceptionnel
- Remarquable
- Très honorable
- Honorable
- Insuffisant

IV- CALENDRIER :

Dates d'ouverture des différents serveurs.

Enrichissement des dossiers par les personnels promouvables sur I-Prof	Du 6 au 18 janvier 2012 inclus
Attribution des avis par les Présidents d'université ou les Directeurs sur les fiches d'évaluation papier	Du 19 janvier au 27 février 2012 inclus (ATTENTION : retour des fiches d'évaluation papier au plus tard pour le 27 février 2012 à la DPE)
Elaboration de la sélection interuniversitaire	Pour le 7 mars 2012 à la DPE
Saisie des avis des Présidents d'université dans l'application I Prof et attribution des avis par le Recteur. Contrôle des barèmes par les services de la DPE	A compter du 28 février 2012
Accès I-Prof ouvert aux commissaires paritaires	15 jours avant la date de la CAPA
Réunion de la CAPA compétente à l'égard des professeurs agrégés	Jeudi 3 mai 2012

Je vous remercie d'informer l'ensemble des personnels des modalités de cette procédure d'avancement.

Pour le recteur
Le secrétaire général adjoint délégué
aux relations et ressources humaines

Xavier LE GALL